

 <p><b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b></p> <p>ELUS : 11</p> <p>EN FONCTION : 11</p> <p>PRESENTS : 6</p> <p>VOTANTS : 8</p>	<p><b>COMMUNE DE MIZOËN</b></p> <p><b>Procès-verbal du conseil municipal du 21 mars 2025</b></p>
	<p>L'an deux mille vingt-cinq, le 21 mars, à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. MICHEL Bernard, Maire.</p> <p>Date de la convocation : 14 mars 2025</p>
	<p><b>Étaient présents :</b> MICHEL Bernard, DEUIL Florence, PINATEL François, PHILIPPE Francine, GIRAUD Roger, JOUANNY Michèle,</p> <p><b>Étaient excusés :</b> JOUANNEAU Fanny, VINCENT Denise (pouvoir à PHILIPPE Francine), SAUNIER Jean-Marc (pouvoir à DEUIL Florence), BERARD Guy</p> <p><b>Était absent :</b> VENERA Christophe</p> <p><b>Secrétaire de séance :</b> GONON Florence</p>

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h00, il constate que le quorum n'est pas atteint pour le vote du compte financier unique. Aussi, il reporte les délibérations relatives au budget (CFU 2024, affectation du résultat et budget primitif 2025 des deux budgets) à un conseil municipal extraordinaire, convoqué le 28 mars à 19h00.

Les autres points prévus à l'ordre du jour peuvent être valablement mis en délibéré.

### Ordre du jour

Délibération n°	Objet
	Approbation du procès-verbal du conseil municipal 18 février 2025
2025-10	Compte-rendu des délégations consenties au maire
2025-11	Compte-rendu des remboursements de factures aux élus et personnels
2025-12	Fixation des taux de fiscalité directe pour 2025
2025-13	Ressources humaines – prestations sociales : mandat au Centre de Gestion de l'Isère
2025-14	Ressources humaines – mise à jour du règlement intérieur
2025-15	Ressources humaines – création d'un poste permanent d'agent d'entretien
2025-16	Achat d'une licence IV
2025-17	Abrogation de la délibération n°2024/74 portant acquisition de parcelle
2025-18	Conclusion d'un bail commercial
2025/19	Adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de l'Isère
	NON AVENUE
	Recensement de la population : rémunération de l'agent recenseur
2025/20	RAJOUT ORDRE DU JOUR
	Vente à l'amiable d'un bien immobilier communal – régularisation
	Questions diverses

Monsieur le Maire précise que la délibération relative à la rémunération de l'agent recenseur est non avenue : s'agissant d'un agent communal, celui-ci sera rémunéré, comme le prévoit la réglementation, par le paiement d'Indemnité Horaires pour Travaux Supplémentaires. Par ailleurs, Monsieur le maire demande l'autorisation de rajouter à l'ordre du jour la régularisation de la délibération relative à la vente amiable d'un bien immobilier communal, rajout accepté par les membres présents.

### Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 18 février 2025

Monsieur le Maire appelle les membres du conseil municipal à approuver le procès-verbal du conseil municipal du 18 février 2025 :

- Nombre de votants : 8
- Nombre de voix pour : 8

### Délibération n°2025/10 compte-rendu des délégations consenties au Maire

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

*Renouvellement des adhésions pour 2025 :*

- Institut des Risques Majeurs (IRMA) : 90 €
- Fédération des Alpagnes de l'Isère : 500 €
- Fondation du patrimoine : 100 €
- Association des femmes élues de l'Isère : 60 €
- Association des Maires de l'Isère : 264,64 € (nationale + départementale)
- Association nationale des élus de Montagne : 111,54 €

*Décision du 10 février 2025 :* acceptation du devis de l'entreprise EGSOL pour la mission d'étude géotechnique G2PRO pour la restructuration des bâtiments du service technique. Montant du devis : 2 400,00€ TTC.

*Décision du 21 février 2025 :* acceptation du devis de l'entreprise FND CARDIO COURSE pour la fourniture de 2 boîtiers muraux (sirène, chauffage, transformateur 24V) pour les défibrillateurs de la mairie et de la salle polyvalente. Montant du devis : 921,60€ TTC.

*Décision du 27 février 2025 :* paiement de la participation de la commune à l'organisation de la navette estivale du Ferrand en 2024 : 3 213,00€ TTC.

Concernant la navette estivale du Ferrand, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'environ 2 500 personnes ont été transportées l'été dernier et qu'elle sera renouvelée pour l'été 2025, selon un planning à affiner.

Concernant le coût supporté par la commune, pour la 1<sup>ère</sup> expérimentation en 2024, les communes desservies (Besse, Clavans, Mizoën et le Freney) ont participé à montant égal pour 50% du coût, la Communauté de Communes de l'Oisans étant intervenue pour les 50% restant. Pour 2025, la Région prendra en charge 50% du coût, la CCO 25% et les communes 25% à égale participation.

Monsieur le Maire soumet au vote de l'assemblée l'approbation des délégations lui étant consenties :

- Nombre de votants : 8
- Nombre de voix pour : 8

### Délibération n°2025/11 compte-rendu des remboursements de factures aux élus et personnels

Le Conseil municipal prend note des remboursements intervenus en décembre 2024 et au 1<sup>er</sup> trimestre 2025 :

MICHEL Bernard	LA FARFOUILLE	Pinces à linge (exposition)	5,96€
	LA FARFOUILLE	Décoration de Noël	54,71€
	L'ENTREPOT DU BRICOLAGE	Fil vert	40,12€

	SUPERMARCHE	Alimentation animation	61,91€
	SUPERMARCHE	Alimentation animation	90,14€
	LA POSTE	Expédition Lumières de France	20,00€
	GRAND FRAIS	Alimentation	76,48€
		TOTAL	349,32€

JOUANNY Ludovic	Docteur	Visite médicale permis PL	36,00€
-----------------	---------	---------------------------	--------

Concernant la soirée « souvenirs d'antan » du 29 novembre 2024 et le remboursement aux habitants des achats de fournitures pour la préparation des farcis, Monsieur le Maire précise avoir remboursé 4 personnes pour un montant total de 152,05€ (alimentation animation).

Monsieur le Maire soumet au vote de l'assemblée l'approbation des remboursements de factures intervenus au 4<sup>ème</sup> trimestre 2024 et au 1<sup>er</sup> trimestre 2025 présentés ci-dessus :

- Nombre de votants : 8
- Nombre de voix pour : 8

### Délibération n°2025/12 fixation des taux de fiscalité directe pour 2025

Monsieur le Maire propose, pour la 12<sup>ème</sup> année consécutive, de ne pas augmenter les taux d'imposition pour 2025. Il rappelle toutefois que les dernières lois de finances autorisent les communes, sur délibération, à majorer le taux de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires et à l'instaurer pour les logements vacants. Toutefois, au regard de la complexité des calculs, Monsieur le Maire propose de ne pas les mettre en œuvre.

Monsieur le Maire propose la reconduction des taux d'imposition pour 2025 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 72,18 %,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 53,40 %,
- Cotisation Foncière des Entreprises : 37,79 %,
- Taxe d'habitation (résidences secondaires) : 18,38 %

Monsieur le maire soumet au vote de l'assemblée le vote des taux d'imposition 2025 tels que présentés ci-dessus :

- Nombre de votants : 8
- Nombre de voix pour : 8

### Délibération n°2025/13 ressources humaines – prestations sociales : mandat au Centre de Gestion de l'Isère

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la contractualisation des prestations sociales est soumise au code général de la commande publique. Le Centre de Gestion de l'Isère (CDG38) propose aux collectivités affiliées de prendre en charge la procédure pour leur faire bénéficier de la mutualisation. La commune de Mizoën y a toujours eu recours afin de proposer à ses agents des prestations sociales de qualité.

Le marché de la prévoyance maintien de salaire a été renouvelé par ce biais au 1<sup>er</sup> janvier 2025 et il y a lieu de mandater le CDG38 pour le renouvellement à venir des 3 autres prestations, à savoir :

- 1- Les titres restaurant : le contrat se terminant au 31 décembre 2025,
- 2- La mutuelle santé : le contrat se terminant au 31 décembre 2025,
- 3- L'assurance statutaire : le contrat se terminant le 31 décembre 2026.

Monsieur le Maire rappelle que cette délibération intervient pour autoriser le CDG38 à organiser, au nom des collectivités affiliées, les procédures de commandes publiques afin d'obtenir les meilleures prestations aux meilleurs prix. A l'issue de la procédure, la commune devra se prononcer sur son adhésion aux contrats proposés, une nouvelle délibération interviendra alors.

Monsieur le Maire soumet au vote de l'assemblée le mandat au CDG38 pour représenter la commune et négocier en son nom lors des consultations relatives aux titres restaurant, à la mutuelle santé et à l'assurance statutaire :

- Nombre de votants : 8
- Nombre de voix pour : 8

### Délibération n°2025/14 ressources humaines – mise à jour du règlement intérieur

Monsieur le Maire expose qu'il est apparu nécessaire de mettre à jour le règlement intérieur au regard de l'évolution de la réglementation et des usages au sein de la collectivité. Il rappelle que le règlement intérieur a pour objectif de définir les règles de fonctionnement de l'organisation du travail et des relations sociales (droits, obligations, responsabilités et consignes de sécurité à respecter...).

Les mises à jour interviennent sur les sujets suivants :

- Cycles de travail : horaire quotidien et astreinte selon le poste occupé,
- Frais de déplacements,
- Jours fériés (journée de solidarité),
- Congés annuels (selon les cycles de travail),
- Santé et sécurité au travail.

Le comité social territorial a été saisi pour avis sur le projet de mise à jour du règlement intérieur. En première instance celui-ci a émis un avis défavorable pour 2 raisons :

- L'irrégularité de la disposition relative à la journée de solidarité « *Pour les agents dont le cycle de travail prévoit qu'ils ne travaillent pas le lundi, la journée de solidarité est déduite de leur rémunération au titre du mois de juin ou déduite des heures complémentaires ou supplémentaires stockées pour récupération, au prorata de leur temps de travail effectif.* »,
- La non prise en compte de l'évolution réglementaire concernant l'autorisation d'absence d'un agent pour le décès d'un enfant.

Le règlement intérieur a donc été modifié pour prendre en compte les remarques du comité social territorial :

- Modification de la disposition relative à la journée de solidarité « *Pour les agents dont le cycle de travail prévoit qu'ils ne travaillent pas le lundi, les 7 heures dues au titre de la journée de solidarité seront réparties dans leur planning annuel, à raison d'une heure hebdomadaire réalisée selon la libre organisation de chaque agent. Pour en permettre le décompte, ces heures apparaîtront de façon distincte sur la feuille de travail hebdomadaire.* »
- Prise en compte de l'évolution réglementaire concernant l'autorisation d'absence d'un agent pour le décès d'un enfant avec la mise à jour des annexes.

Ces modifications ont été à nouveau soumises à l'avis du comité social territorial qui a émis un avis favorable permettant la mise en application du règlement intérieur après approbation du conseil municipal.

Monsieur le Maire soumet au vote de l'assemblée l'approbation du règlement intérieur de la collectivité :

- Nombre de votants : 8
- Nombre de voix pour : 8

### Délibération n°2025/15 ressources humaines – création d'un poste permanent

Monsieur le Maire informe l'assemblée du départ à la retraite au 30 avril 2025 de l'agent chargé de l'entretien des locaux et du fleurissement de la commune.

Le remplacement de cet agent, discuté en réunion de travail du conseil municipal, a été scindé en 2 postes :

- Un agent chargé de l'entretien des locaux : emploi permanent à temps non complet annualisé 10 heures hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025,
- Un agent chargé du fleurissement : emploi saisonnier à temps complet du 19 mai 2025 au 19 septembre 2025.

Etant précisé que ces deux postes pourront être occupés par la même personne.

Monsieur le Maire rappelle que le code général de la fonction publique prévoit que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Ainsi, la présente délibération intervient pour créer le poste permanent à temps non complet d'agent d'entretien des locaux. En effet, Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a délibéré le 8 juillet 2020 pour autoriser le recrutement sur des postes d'accroissement saisonniers ou temporaire d'activité.

Monsieur PINATEL François s'interroge quant à la pertinence de cette délibération, le poste d'agent d'entretien des locaux existant déjà. Monsieur le Maire rappelle qu'effectivement ce poste existe depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014 mais que la délibération le créant n'a pas été retrouvé dans les archives, aussi pour éviter tout risque de contentieux, il propose de se conformer à la procédure.

Monsieur le Maire précise que les deux appels à candidatures ont été publiés pour que les recrutements soient effectifs aux dates annoncées.

Monsieur le Maire soumet au vote de l'assemblée la création d'un poste permanent à temps non complet d'agent d'entretien des locaux :

- Nombre de votants : 8
- Nombre de voix pour : 8

#### Délibération n°2025/16 achat d'une licence IV

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n°2024/53 du 20 septembre 2024 relative à l'achat d'une licence IV au prix de 10 000€. Il fait part à l'assemblée de la volonté du vendeur d'augmenter le prix de vente pour se conformer aux prix du marché des licences IV, plus près des 20 000€.

Compte-tenu de l'importance de pérenniser l'activité du restaurant des Ors en lui garantissant l'utilisation d'une licence IV, Monsieur le Maire propose d'augmenter le prix d'achat de la licence IV à 16 000€.

Monsieur le Maire soumet au vote de l'assemblée l'achat d'une licence IV pour 16 000€ :

- Nombre de votants : 8
- Nombre de voix pour : 8

#### Délibération n°2025/17 abrogation de la délibération n°2024/74 portant acquisition de parcelle

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n°2024/74 du 20 décembre 2024 portant acquisition de la parcelle D617 au prix de 30 000€ à des fins de réutilisation du bâtiment existant comme toilettes publiques et, à terme, pour proposer une activité commerciale.

Il fait part à l'assemblée que la constitution du dossier de vente a révélé que ce bâtiment avait été construit sans autorisation et que son implantation en site classé rendait impossible toute modification ou changement de destination. Par ailleurs, la communauté de Communes de l'Oisans a pour projet d'installer les toilettes publiques sèches côté parking.

Monsieur le Maire soumet au vote de l'abrogation de la délibération n°2024/74 portant acquisition de la parcelle D617 :

- Nombre de votants : 8
- Nombre de voix pour : 8

### Délibération n°2025/18 conclusion d'un bail commercial

Monsieur le Maire rappelle la volonté des occupants du local des Ors de créer un fonds de commerce pour valoriser et pérenniser leur activité. Conseil a été pris auprès de Maître Ferrieux, notaire à le Bourg d'Oisans, pour connaître les tenants et aboutissants de ce contrat. Elle a été chargée de rédiger le bail commercial répondant aux attentes de la commune et des preneurs.

Ce bail, qui doit encore être complété des diagnostics obligatoires et d'un état des lieux réalisé par un commissaire de justice, assure les dispositions suivantes :

- Au preneur :
  - La disposition des locaux sous le régime du bail commercial tel que défini par le Code du commerce, soit pour une durée initiale de neuf années selon trois périodes triennales successives à compter du 1<sup>er</sup> juin 2025 ;
  - L'autorisation de réaliser en leur sein les travaux d'aménagement nécessaires à l'exercice de son activité ;
  - La mise à disposition d'une licence IV propriété du bailleur, moyennant le versement d'une redevance annuelle de 1 200€ à verser mensuellement en douze termes égaux ;
  - La mise à disposition du matériel et équipements professionnels ;
- A la commune, bailleur :
  - Un loyer pour la somme annuelle de 3 600€ à percevoir mensuellement en douze termes égaux ;
  - L'acquittement par le preneur de l'ensembles de charges, y compris la taxe foncière exigible au titre du local loué ;
  - L'exercice exclusif des activités de bar, restaurant et multiservices.

Monsieur le Maire précise que la signature du bail ne pourra intervenir que fin mai afin de purger le délai de contrôle de légalité de la délibération et obtenir l'ensemble des rapports d'audit obligatoires. Un avenant à la convention d'occupation sera signé avec les occupants pour « couvrir » leur activité en avril et mai.

Monsieur le Maire soumet au vote de l'assemblée la conclusion d'un bail commercial avec Monsieur Eric RULFO, représentant la société ERMS, dans les conditions définies ci-dessus :

- Nombre de votants : 8
- Nombre de voix pour : 8

### Délibération n°2025/19 adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de l'Isère

Monsieur le Maire rappelle que la commune a bénéficié de l'accompagnement du CAUE dans la définition de ses besoins concernant la restauration de l'église et la requalification des espaces publics au village. Cette mission du CAUE proposée aux communes de l'Isère est portée financièrement par le Département, la commune n'a pas rémunéré le CAUE.

Toutefois, cet organisme a mis en place cette année une adhésion pour impliquer les communes dans son fonctionnement. Monsieur le Maire propose d'adhérer au CAUE pour soutenir son action notamment auprès des petites communes. Le coût de l'adhésion est de 70€.

Monsieur le Maire soumet au vote de l'assemblée l'adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) :

- Nombre de votants : 8
- Nombre de voix pour : 8

### Délibération n°2025/20 vente à l'amiable d'un bien immobilier communal – régularisation

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a approuvé la vente de la maison située au 2 route de la Fournela par délibération n°2024/47 du 20 septembre 2024.



Toutefois, il était nécessaire de réaliser une division foncière de la parcelle supportant la maison. Cette division permet de dévier la route de la Fournela en l'éloignant de quelques mètres de la maison pour permettre aux acheteurs d'obtenir éventuellement un permis de construire pour une extension de la maison. Deux parcelles ont ainsi été divisées :

- La parcelle AB654 divisée en 3 parcelles :
  - o AB975 supportant la maison,
  - o AB977 supportant l'emprise de la route de la Fournela modifiée,
  - o AB976 supportant le reste de la parcelle d'origine.
- La parcelle AB840 divisée en 2 parcelles :
  - o AB979 supportant l'emprise de la route de la Fournela modifiée,
  - o AB978 supportant le reste de la parcelle d'origine.

La présente délibération intervient pour régulariser la délibération initiale en indiquant les nouveaux numéros de parcelles vendues avec les bonnes surfaces, à savoir :

- o AB975 d'une surface de 2645m<sup>2</sup>,
- o AB978 d'une surface de 501m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire précise que les travaux de dévoiement de la route de la Fournela seront réalisés dans le courant de l'année.

Monsieur le Maire soumet au vote de l'assemblée la vente de la maison située au 2 route de la Fournela figurant au cadastre section AB numéro 975 pour 2645m<sup>2</sup> ainsi que la parcelle AB978 de 501m<sup>2</sup> :

- Nombre de votants : 8
- Nombre de voix pour : 7
- Nombre de voix contre : 1 (VINCENT Denise)

### Questions diverses

#### **Emplois jeune**

Le conseil municipal approuve la reconduction des emplois pour les jeunes durant les congés d'été. Les jeunes intéressés peuvent envoyer leur candidature, 2 ont déjà été réceptionnées.

Cette mesure permet d'intégrer les jeunes au monde du travail tout en leur permettant de financer leur projet (permis de conduire, étude, ...). Monsieur le Maire propose d'étudier toutes les candidatures, sans distinction de commune de résidence.

#### **Aide au transport scolaire**

Depuis 2008, une aide est allouée aux familles des hameaux des Aymes et Singuigneret dont les enfants sont scolarisés à Mizoën, Le Freney d'Oisans et au Bourg d'Oisans et pour lesquelles le ramassage scolaire n'est assuré qu'à partir du village.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Région a décidé de rendre payant le transport scolaire à compter du collège à hauteur de 110€ par enfant et par année scolaire, à partir de la rentrée 2025. En conséquence, il propose de revoir l'aide au transport scolaire alloué aux familles de Mizoën. Une délibération interviendra rapidement.

Levée de séance à 20h30

\* ~ \* ~ \* ~ \*

**Le Maire**

**Bernard MICHEL**

**Le secrétaire de séance,**

**DEUIL Florence**

**« Procès-verbal diffusé avant approbation, susceptible d'être modifié »**